

FRENCH FRANCAIS

Infosheet 5. Dublin Family Reunification

**QUELS SONT VOS DROITS ?**

**POUR LE REGROUPEMENT  
FAMILIAL**



**LEGAL  
CENTRE  
LESVOS**

**Cette fiche contient des informations générales sur vos droits au regroupement familial conformément à la procédure du règlement européen "Dublin III" applicable aux demandeurs d'asile en Grèce.**

**Cette fiche d'information est à jour au 1er juillet 2024. Elle est non exhaustive et susceptible d'être modifiée ultérieurement.**

**En tout état de cause, nous vous recommandons de consulter un avocat grec ou une ONG qui fournit de l'aide juridique au sujet de votre cas particulier.**

Si des membres de votre famille proche résident dans l'un des pays "Dublin" suivants: **Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse**, et que vous souhaitez les rejoindre, vous pouvez faire une demande de regroupement familial "Dublin".

Cette procédure est susceptible de vous permettre de rejoindre votre famille dans un autre pays, **si vous réunissez les conditions détaillées ci-dessous.**

Si vous souhaitez rejoindre des proches au Royaume-Uni, vous pouvez trouver des informations et de l'aide juridique sur le site de Refugee Legal Support:

**<https://www.refugeelegalsupport.org/uk-family-reunion>**

**QUI PEUT FAIRE UNE  
DEMANDE DE  
REGROUPEMENT FAMILIAL?**

- Tout **demandeur d'asile enregistré en Grèce** ayant des membres de famille proche dans l'un des pays listés ci-dessus.
- Votre proche doit en principe être demandeur d'asile dans ce pays ou s'être vu accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire là-bas.
- Les membres de votre famille proche sont par exemple:
  - votre **époux ou épouse**;
  - votre **conjoint** (même si vous n'êtes pas mariés mais que vous pouvez démontrer une relation stable);
  - vos **enfants** s'ils ne sont pas mariés ou qu'ils ont moins de 18 ans.
  - si vous êtes un(e) mineur(e) isolé(e) (moins de 18 ans): vos **parents, frère, sœur, tante, oncle ou grand-parent.**

- Si vous êtes adulte et que **quelqu'un dépend de votre aide ou que vous dépendez de l'aide de quelqu'un** (par exemple, besoin d'aide pour les tâches de la vie quotidienne, comme se déplacer, manger, faire sa toilette, etc.), vous pouvez également demander à rejoindre cette personne, que ce soit votre conjoint, votre mère, votre père, votre enfant, votre frère ou votre sœur. Il faut toutefois pouvoir prouver **qu'il existe une relation de dépendance entre vous ou d'autres raisons humanitaires** (si vous avez par exemple de graves problèmes médicaux ou psychologiques et/ou que vous risquez de subir un préjudice grave car vos conditions de vie en Grèce ne sont pas adéquates, etc.)
- **Cette procédure n'est pas ouverte à tout le monde car elle suppose de satisfaire des critères stricts.** Dans ces situations, nous vous recommandons de consulter un avocat pour qu'elle/il vous conseille et vous explique les exigences spécifiques et si vous réunissez les conditions pour faire une demande de regroupement familial.

**COMMENT FAIRE UNE  
DEMANDE DE  
REGROUPEMENT FAMILIAL?**

- Expliquez aux services d'asile grec que vous avez de la famille proche dans un autre pays d'Europe que vous souhaitez rejoindre, soit **lors de votre enregistrement en tant que demandeur d'asile ou, au plus tard, lors de votre entretien d'asile.**
- Votre demande de regroupement familial doit être présentée **dans les 3 mois qui suivent votre enregistrement en tant que demandeur d'asile. Notez que pour le regroupement familial en Allemagne ce délai de 3 mois commence au jour de votre arrivée en Grèce.**
- Ces **délais étant très stricts**, faites en sorte de faire votre demande de regroupement familial **le plus tôt possible.**



- Fournissez aux services d'asile grec les documents suivants:
  - un **formulaire de consentement** signé, qui montre que vous et votre proche êtes d'accord pour être réunis dans l'autre pays;
  - les **coordonnées exactes de votre proche**;
  - une copie des **documents prouvant le statut** de votre proche dans l'autre pays ;
  - des **preuves de vos liens de famille**, par exemple: livret familial, certificat de mariage, acte de naissance ou autres documents de votre pays d'origine; photos de famille, témoignages décrivant vos liens des captures d'écran de messages ou relevés téléphoniques de vos appels respectifs.

**QUAND SERAI-JE REUNI(E)  
AVEC MON/MES PROCHE(S)?**

- Il est courant que les demandes de regroupement familial **prennent environ un an, entre le moment du dépôt de la demande et le moment du transfert pour rejoindre le membre de votre famille** dans l'autre pays.
- Si votre demande est acceptée par l'autre pays « Dublin », la Grèce a **6 mois** pour organiser votre transfert dans ce pays. C'est la Grèce qui doit **organiser et payer vos billets d'avion**. Vous/votre famille **ne pouvez pas payer** ces billets vous-mêmes pour accélérer le transfert.
- Si votre demande de regroupement familial est rejetée par l'autre pays "Dublin", vous avez 3 semaines pour demander un réexamen de votre demande. Demandez une copie de la lettre de rejet et demandez immédiatement l'aide d'un avocat ou d'une organisation fournissant de l'aide juridique.

Il existe, dans certains pays, d'autres moyens pour être réunié(e)(s) avec vos proches au travers des ambassades ou de procédures nationales. Pour ces procédures, les critères relatifs au **lien familial étroit** sont en principe similaires.

Pour plus d'informations au sujet de ces procédures, nous vous recommandons de consulter un avocat ou une organisation qui fournit de l'aide juridique.

**N'OUBLIEZ PAS DE:**

- Demander l'aide **d'un avocat grec ou d'une organisation fournissant de l'aide juridique** pour suivre votre dossier et vous assurez que les délais sont respectés ainsi que pour communiquer en votre nom avec les autorités grecques compétentes.
- Dans l'idéal **votre proche se met lui/elle aussi en contact avec un avocat ou une organisation délivrant de l'aide juridique dans son pays** pour s'assurer que les autorités des deux pays sont au courant de votre demande et l'examinent le plus rapidement possible.
- **Conserver précieusement tous les documents** qui vous sont fournis par les service d'asile grec ou autre, en lien avec votre demande de regroupement familial.

- **Demander régulièrement des actualisations** concernant votre demande de regroupement familial aux services d'asile grec. Vous pouvez faire cela en contactant par email:

**as.dpt.ndu@migration.gov.gr**

en incluant votre numéro de cas, votre numéro de dossier et votre nom.

- **Informez les autorités de tous changements dans votre situation ou celle de votre proche dès que possible:** par exemple si vous ou votre proche changez de numéro de téléphone, d'adresse ou autre.



**LEGAL  
CENTRE  
LESVOS**

**WhatsApp:** +30 694 961 8883

**Ligne fixe:** +30 225 1040 665

**Email:** [info@legalcentrelesvos.org](mailto:info@legalcentrelesvos.org)

**Facebook:** [www.facebook.com/LesvosLegal](http://www.facebook.com/LesvosLegal)

**Adresse:** Komninaki 20, 81100 Mytilène

**Horaires d'ouverture:** Lundi à jeudi, de 10h à 14h